



## Police Municipale

n° 05, rue de la République  
06530 Saint-Cézaire-sur-Siagne  
Tél. 04 93 40 57 61  
[pm@saintcezaireursiagne.fr](mailto:pm@saintcezaireursiagne.fr)



### ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PM :** n° 2024-PM-280  
**Référence :** Voirie  
**Objet :** Règlementation de la circulation et du stationnement, pose et dépose des illuminations de Noël.

**Date :** Du lundi 04 novembre 2024 au samedi 30 novembre 2024 et du lundi 06 janvier 2025 au samedi 25 janvier 2025

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu l'arrêté n°2023-DG-276 en date du 22 septembre 2023 portant modification de la délégation de fonction à Monsieur Franck OLIVIER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.130-2, R.130-4, R.343-4 à R.343-45 et R.417-10 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Considérant** les travaux effectués par la Commune pour la pose des illuminations de fin d'année dans le centre village, notamment au moyen de véhicules type nacelle ;

### ARRETONS

**Article 01 :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés :

**Du lundi 04 novembre 2024 au samedi 30 novembre 2024 de 8 heures à 17 heures** pour la pose des illuminations et **du lundi 06 janvier 2025 au samedi 25 janvier 2025 de 8 heures à 17 heures** pour la dépose des illuminations :

- Place du Général DE GAULLE
- Placette des Ormeaux
- Rue de la République
- Place MAURE
- Rue Cyprien ISSAURAT
- Place Henri AUTRAN au Hameau des Veyans
- Chemin de la Chaux
- Chemin des bassins

**Article 02 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place par le service de la Police Municipale pour informer les riverains et utilisateurs des stationnements.

**Article 03 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place en amont et en aval du chantier mobile par les employés municipaux exécutant les travaux.

**Article 04 :** La place du Général de Gaulle sera fermée à la circulation du mardi 05 novembre 2024 à 13h00 au vendredi 08 novembre 2024 à 17h00, pour la pose des illuminations de Noël.

**Article 05 :** Un emplacement sera réservé pour le sapin végétal dans l'angle la terrasse du Café Lions avec l'Eglise du **15 novembre 2024 au 15 janvier 2025**.

.../...

- Article 06 :** 4 places de stationnement seront réservées, chemin de la chaux au niveau des bornes de recharges pour véhicules électriques du lundi 18 novembre 2024 au vendredi 22 novembre 2024 et du lundi 13 janvier 2025 au vendredi 17 janvier 2025
- Article 07 :** L'emplacement de stationnement GIG-GIC de la rue de la République sera déplacé, au droit du n° 03, rue de la République, du **mardi 12 novembre 2024** au **dimanche 15 janvier 2025**. L'emplacement sera matérialisé par un panneau signalisation routière, de type CE14.
- Article 08 :** Tout véhicule laissé en stationnement sans le caducée GIG-GIC sur cet emplacement matérialisé par les services municipaux aux lieux, jours et heures mentionnés à l'article 07 sera verbalisé et mis en fourrière.
- Article 09 :** La place du Général de Gaulle sera fermée à la circulation du lundi 06 janvier 2025 à 08h00 au mercredi 08 janvier 2025 à 17h00, pour la dépose des illuminations de Noël.
- Article 10 :** La circulation routière pourra être réglemantée par alternat manuel les employés communaux et par la Police Municipale en cas de nécessité.
- Article 11 :** Le présent arrêté sera publié et notifié à la « **COMMUNE** ».
- Article 12 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Madame la Directrice des Services,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
  - Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,
  - Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Peymeinade,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,  
Le mardi 22 octobre 2024

Pour le Maire de Saint-Cézaire-Sur-Siagne

**Le 1<sup>er</sup> adjoint, Franck OLIVIER**  
**Délégué aux travaux**

